

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,  
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC  
ET DE L'INTEGRATION

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

-----  
CABINET  
-----

Arrêté n° 14 511 / MEFPPPI-CAB  
portant agrément de crédit mutuel d'Afrique en qualité  
d'établissement de microfinance de deuxième catégorie

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,  
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire  
de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux  
conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la  
Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des  
membres du Gouvernement ;

Vu la décision COBAC D-2012 /073 portant avis conforme à la demande  
d'agrément du crédit mutuel d'Afrique, en qualité d'établissement de  
microfinance de deuxième catégorie

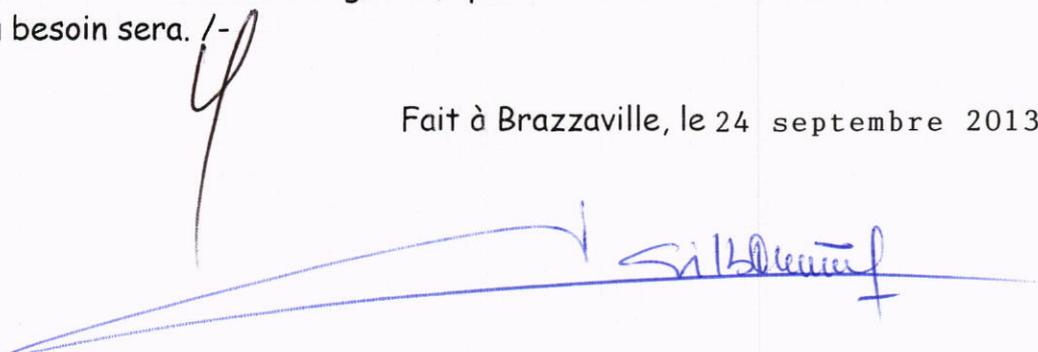
  
ARRETE :

**Article premier :** Le crédit mutuel d'afrique en sigle CREMAF est agréé en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2013

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilbert Ondongo', is written over a long horizontal line. A small vertical mark is present above the signature.

Gilbert ONDONGO./-